



Modalités de location des salles

Demande de location	<p>La demande de location est à adresser à l'Hôtel des associations, par courriel :</p> <p>lesrochettes.hoteldesassociations@net2000.ch</p> <p>L'annulation d'une réservation peut être faite jusqu'à 48h avant la date réservée. Passé ce délai, l'intégralité de la location sera perçue.</p>
Service traiteur	<p>L'Espace des Solidarités est à disposition pour organiser un apéritif ou un repas selon les désirs du locataire. Contacter la Toque Rouge, Tél. 032 721 11 16</p>
Heures de police et production musicale	<p>L'Hôtel des associations se trouve dans une zone d'habitation de haute densité. Toute production musicale après 22h doit être proscrite. Au-delà de 23h, l'Hôtel des associations ferme définitivement ses portes jusqu'au lendemain matin.</p>
Accès au jardin	<p>L'accès au jardin est autorisé jusqu'à 22h.</p>
Parcage	<p>L'Hôtel des associations ne dispose pas d'un parking, sous réserve de la place prévue pour les personnes en situation de handicap située au niveau -1. Le chargement et déchargement de matériel est possible à ce même niveau.</p>
Nombre de participants	<p>Le locataire s'engage à ne pas dépasser la capacité maximale autorisée.</p> <p>Salle jaune : 30 personnes max.</p> <p>Carnotzet : 20 personnes max</p>
Etat des lieux	<p>La salle mise à disposition doit être restituée dans le même état qu'à l'arrivée du locataire. Au terme de l'utilisation, le locataire quitte l'Hôtel des associations après avoir pris soin d'éteindre les lumières, de fermer la porte-fenêtre de la salle jaune de même que la porte d'entrée de l'immeuble. Les portes d'entrée des salles ne doivent pas être fermées à clef.</p> <p>Tout intervention nécessaire ultérieure sera facturée.</p>
Prise/remise des clés	<p>Le locataire indique dans sa demande s'il a besoin d'une clef. Le cas échéant, il se la fait remettre par la personne avec laquelle il a été en contact pour la location. Cette personne lui donne simultanément les instructions nécessaires pour la restitution de la clef.</p>



Soin du matériel	Le locataire s'engage à utiliser les locaux et le matériel avec soin et ménagement depuis la prise en possession et jusqu'à la reddition. Il prend toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de l'activité. Il doit être au bénéfice d'une assurance RC.
Décoration/Affiches	Le locataire s'engage à ne pas fixer de quelque manière que ce soit (punaises, clous, vis, colle, agrafes, etc..), des affiches ou objets sur ou sous les tables, contre les parois, les murs ou les boiseries et de n'effectuer aucune modification aux locaux loués.
Fumée	L'Hôtel des associations est un espace sans fumée
Mesures de sécurité	Le dépôt de tables, chaises ou objets encombrants est interdit devant les extincteurs. Les sorties de secours doivent toujours être libres et accessibles. Si l'activité du locataire entraîne une intervention du Service du feu, les frais peuvent être mis à la charge du locataire.
Mobilier & matériel	Le mobilier ainsi que le matériel mis à disposition ne doivent pas sortir du bâtiment.
Connexion WIFI	La connexion à FREEWIFI.ne est simple et rapide. Les étapes sont les suivantes : <ol style="list-style-type: none">1. Sélectionner le réseau FREEWIFI.ne dans l'outil de connexion du périphérique de l'utilisateur ;2. Introduire son code d'accès. Lors de la première connexion, choisir l'option "Inscrivez-vous" pour obtenir un code d'accès qui sera envoyé par SMS ;3. Accéder à internet.
Reddition des locaux	Les locaux sont restitués propres et dans l'état dans lequel le locataire les a trouvés à son arrivée (disposition des tables, des chaises et autres éléments d'aménagement). Toute intervention de remise en état sera facturée à raison de Fr. 50.—pour la remise en place du mobilier et de Fr. 100.—pour les nettoyages.



Déchets

Les déchets doivent être placés dans des sacs officiels acquis par le locataire et déposés dans le conteneur à l'extérieur du bâtiment (rue Louis-Favre, en face de l'entrée principale). Le verre, le PET et les autres déchets recyclables doivent être évacués par le locataire. Une facture de Fr. 50.—sera établie en cas de non-respect.

Dégâts

Le locataire est tenu de signaler spontanément les dégâts constatés. Tout dégât causé à l'immeuble, aux locaux loués, aux installations et au matériel est à la charge du locataire. L'usure normale des locaux et du matériel loué est réservée.

Engagement du locataire

La location implique l'acceptation par le locataire des présentes modalités de location, affichées dans les salles.

Pour l'Hôtel des associations

revu septembre 2022